



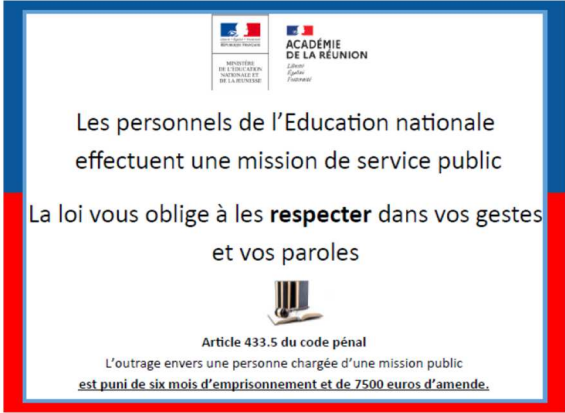
**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL ACADÉMIQUE**

Réunion du 27 avril 2021 (en visioconférence)

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CHSCTA demande l'affichage aux entrées de tous les bâtiments de l'éducation nationale d'une information rappelant les peines encourues en cas d'agression d'un agent chargé d'une mission de service public ainsi qu'une présentation aux personnels et communautés éducatives. - Le CHSCTA demande que cette information soit transmise aux chefs de services et d'établissements et communiquée aux personnel 	<p>Suite aux discussions en séance, l'affiche sera modifiée de la façon suivante : la phrase « <i>La loi vous oblige à les respecter dans vos gestes et vos paroles</i> » est remplacée par :</p> <p>« <i>La loi nous oblige à les respecter dans nos gestes et nos paroles.</i> »</p> <p>Le service communication sera sollicité pour la mise en forme de l'affichage selon la charte graphique académique.</p> <p>L'ensemble des établissements de l'académie seront invités à solliciter leur collectivité de rattachement afin d'apposer cet affichage sur un support pérenne.</p> <p>Le rectorat montrera l'exemple et apposera cet affichage. Cet événement fera l'objet d'une médiatisation dont les modalités restent à définir.</p>
<p>Avis n°2 :</p> <p>L'affiche «Je suis victime d'une agression» n'est pas présente dans les établissements. Le CHSCTA demande qu'un rappel sur la nécessité de la placarder soit fait aux chefs de service.</p>	<p>Le courrier n°CHSCTA-D21-00354 sur l'obligation d'information en santé et sécurité au travail envoyé le 14 avril 2021 aux chefs d'établissements et IEN de circonscription répond à cette demande.</p> <p>La secrétaire du CHSCTA a été destinataire d'une copie de ce courrier.</p>
<p>Avis n°3 :</p> <p>Le CHSCTA demande que des modifications soient effectuées sur le site académique afin de rendre les informations concernant la santé et la sécurité au travail soient plus faciles d'accès.</p> <p>Nous demandons la création d'un titre de chapitre «Santé et Sécurité au Travail» dans le menu déroulant sous l'onglet «Personnel – Carrière», ainsi</p>	<p>Le site web académique va subir des transformations importantes à la rentrée 2021.</p> <p>Une amélioration de la visibilité de la partie concernant la santé et la sécurité au travail sera envisagée avec le service communication. Par ailleurs, M. CAMALON, secrétaire administratif du CHSCTA, travaille déjà sur le contenu de cette partie du site web afin de structurer les</p>

<p>que des sous-titres «CHSCTA», «Je suis victime d'un accident de service», «Je suis victime d'une agression», etc.</p>	<p>informations disponibles.</p>
<p>Avis n°4 :</p> <p>Le CHSCTA demande la création d'un numéro d'appel SOS Violences conformément à la circulaire CIRCULAIRE N°2006-125 DU 16-8-2006 : LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire.</p> <p>(« Mise en place d'un numéro SOS violences : à l'initiative des autorités académiques, une permanence téléphonique est obligatoirement mise en place dans les académies tant pour les personnels que pour les élèves et leurs parents. La publicité sur l'existence de ce numéro et de ses missions est assurée régulièrement auprès des bénéficiaires potentiels.»).</p>	<p>La circulaire n°2006-125 n'est plus d'actualité. De nombreux dispositifs ont évolués ou ont été créés depuis, par exemple, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (décret n°2020-256 du 13 mars 2020).</p> <p>Dans l'académie le dispositif de signalement des agressions mis en œuvre depuis novembre 2019 répond à cette obligation réglementaire. Il évoluera prochainement afin d'intégrer les actes de harcèlement, de discrimination et les agissements sexistes. La procédure de traitement des signalements inclura un contact téléphonique systématique avec la victime.</p> <p>D'autres dispositifs d'accompagnement sont en place, mais parfois méconnus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'espace d'accueil et d'écoute du réseau PAS MGEN, • Le groupe académique de prévention des risques psychosociaux.
<p>Avis n°5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CHSCTA demande l'accompagnement de tout personnel agressé par les services RH de proximité ou académiques : - mise en place de mesures de protection individuelle permettant un retour d'activité dans de bonnes conditions - AFA (affectation provisoire à l'année) si nécessaire - suivi par les services RH 	<p>Le suivi est effectué par les services RH en lien avec les chefs d'établissement et les IEN.</p> <p>Les situations s'apprécient au cas par cas. Une réponse adaptée est apportée à chaque situation.</p> <p>Les problématiques de santé sont traitées lors des réunions de SAS (Suivi académique des situations) qui réunissent les médecins du travail, les services RH et le service social en faveur des personnels.</p> <p>La mutation dans l'intérêt du service peut être utilisée, mais elle ne saurait être l'unique solution. Il convient d'examiner chaque situation dans son ensemble, afin d'apporter la réponse la plus appropriée.</p>
<p>Avis n°6 :</p>	

<p>Le CHSCTA demande une formation obligatoire pour les PERDIR à la gestion de conflits.</p>	<p>Une action de formation à la prévention et la gestion des conflits est prévue dans le cadre de la formation continue des personnels de direction sur l'année 2021-2022.</p> <p>Par ailleurs, la direction des ressources humaines travaille à la mise en place d'un réseau de médiateurs internes qui pourront intervenir en appui à la gestion des conflits. La MGEN devrait financer la formation d'une quinzaine de médiateurs dans le cadre de ce projet.</p>
<p>Avis n°7 :</p> <p>Le CHSCTA propose l'élaboration d'une « Charte de bonne conduite à l'école » en lien avec les valeurs de la République, la laïcité et la lutte contre les discriminations et la qualité de vie au travail via l'organisation d'un jeu concours académique.</p>	<p>Le CHSCTA peut rédiger une fiche projet qui sera soumis à la rectrice.</p> <p>Le référent Valeurs de la République sera sollicité ainsi que le Proviseur vie scolaire.</p> <p>Cette action pourrait être menée dans le cadre de la semaine de la laïcité au mois de novembre.</p>
<p>Avis n°8 :</p> <p>Le CHSCTA demande que sa secrétaire soit destinataire des remontées des fiches de signalement des agressions.</p>	<p>Il convient de poursuivre les échanges dans le cadre du groupe de travail sur les agressions afin d'analyser les situations signalées de manière anonyme et d'élaborer des actions de prévention.</p>
<p>Avis n°9 :</p> <p>À chacune des réunions du CHSCTA, il est réglementaire de faire le point sur les fiches RSST et les ASMP. Nous demandons à ce que soient ajoutés les faits établissement à ce bilan systématique.</p>	<p>Le Proviseur vie scolaire sera sollicité pour présenter une synthèse des informations de «Faits établissement» lors de la prochaine réunion ordinaire du CHSCTA.</p>